

Identification et traçabilité des chevaux en Normandie et en France

Etat des lieux et pistes d'amélioration

PÔLE ÉCONOMIE ET PROSPECTIVE - RÉSEAU ÉQUIN

Synthèse - Décembre 2014

Alors que la filière équine est mise à mal avec les scandales sur la viande chevaline (2013), la Normandie, première région d'élevage de chevaux en France, a accueilli les Jeux Equestres Mondiaux en 2014. Dans ce contexte particulier, et en réaction à ces scandales, les professionnels de la région se doivent d'apporter une totale transparence au niveau de la traçabilité des chevaux. A cet effet, la Chambre régionale d'agriculture de Normandie a initié **deux études sur la traçabilité, la réforme et la fin de vie des équidés** : la première axée sur la **réglementation et les flux**, la seconde sur les **pratiques des professionnels et utilisateurs du cheval en Normandie**. Ces études, complétées d'un troisième volet sur la consommation de viande chevaline, ont été soutenues financièrement par la DRAAF de Basse-Normandie.

La traçabilité des équidés : état des lieux

Un livret valable à vie pour accompagner les équidés

En France, la traçabilité est effective grâce à un document d'identification (passeport), attribué à chaque cheval. Un signalement permet de l'identifier visuellement grâce à ses caractéristiques physiques. Un numéro d'identification unique, le N°SIRE¹, est attribué à chaque cheval déclaré et est enregistré dans la base de données gérée par l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE). Enfin, un transpondeur sous-cutané posé par un identificateur permet de confirmer l'identité d'un équidé.

Dans les quinze jours suivant la naissance du poulain, la déclaration doit être faite auprès du SIRE. Avant le sevrage du poulain, et au plus tard avant le 31 décembre de l'année de naissance, un identificateur effectue son signalement sous la mère, pour pouvoir éditer un passeport. A partir d'un an, l'identité du cheval devra être vérifiée et certifiée pour qu'il puisse courir ou concourir.

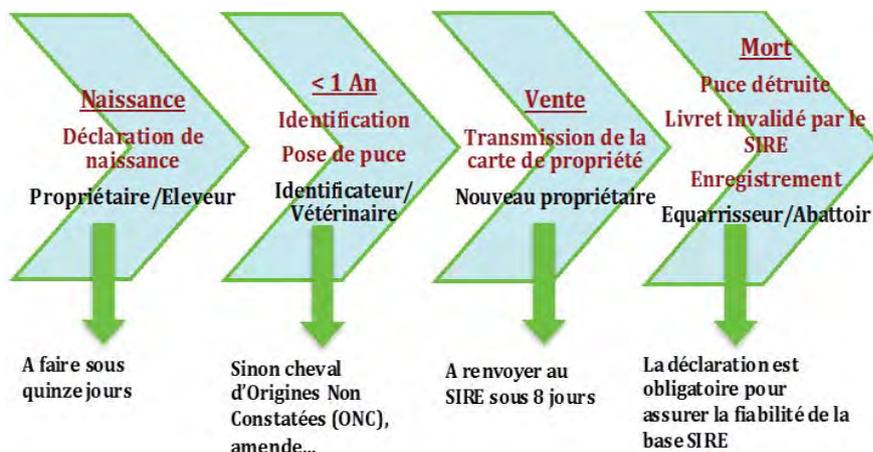


Figure 1 : Les étapes de la réglementation durant la vie du cheval.

Des propriétaires et détenteurs responsables

Afin de pouvoir identifier le propriétaire d'un équidé, une carte d'immatriculation est éditée à chaque changement de propriété. Le changement de carte doit être effectué dans les 2 mois suivant l'achat du cheval (article R215-14 du Code Rural). Le non-renvoi est passible d'une amende de troisième catégorie (450 €).

Le détenteur doit être identifié auprès de l'IFCE. Il doit alors remplir une déclaration de détention qui est obligatoire depuis le 27 juillet 2010.

Sur chaque lieu de détention, un registre d'élevage doit être présent, sinon le détenteur risque une contravention de 4^e catégorie (750 €). Ce registre d'élevage comporte différentes parties :

- Une description de l'exploitation, dans laquelle le nom du vétérinaire sanitaire est indiqué.
- Un suivi chronologique de l'entretien des animaux, des soins apportés et des interventions vétérinaires. Tout traitement vétérinaire sur un équidé doit être noté avec l'indication du numéro d'ordonnance liée à ce traitement.

¹ SIRE : Service d'Information Relatif aux Équidés

Le délai avant retour à la compétition ou l'abattage peut être précisé dans le cas où le produit utilisé contient des éléments dopants. Aucune mention particulière n'est exigée dans le feuillet «Traitement médicamenteux» inséré dans le passeport du cheval, le temps d'attente sera défini par l'ordonnance du vétérinaire². L'utilisation de certaines molécules appelées «substances essentielles» exclut l'animal de la filière bouchère pour une durée de 6 mois, le nom de la substance et la date d'administration devront figurer dans le feuillet.

Les ordonnances et les résultats d'analyses sont à conserver pendant cinq ans sur l'exploitation³.

- Un suivi chronologique des mouvements des équidés. Le détenteur doit y indiquer toute entrée et sortie ainsi que la destination et la provenance de chaque animal.

Le registre d'élevage peut être tenu sur papier ou informatique mais dans ce cas des éditions trimestrielles sont demandées. Le registre devra également être conservé pendant cinq ans sur l'exploitation.

Enfin, pour réaliser un suivi épidémiologique précis, un registre de transport est obligatoire à bord de chaque véhicule transportant des chevaux. Il renseigne les noms, numéros de SIRE, provenance et destination des chevaux. Ces outils permettent, en cas de déclaration d'un animal contagieux, de retrouver rapidement les animaux ayant pu être contaminés et d'en informer leurs détenteurs.

Un tiers des chevaux morts en France en 2012 ont été abattus

22

TRAITEMENT MÉDICAMENTEUX

Nom et Numéro SIRE de l'animal : _____

PARTIE I : Chapitre inséré dans le formulaire de signalement par les Haras nationaux (1).

PARTIE II : L'équidé n'est pas destiné à l'abattage pour la consommation humaine : écarte définitivement l'animal de l'abattage pour la consommation humaine.

Par conséquent, l'équidé peut recevoir des médicaments vétérinaires autorisés conformément à l'article 6, paragraphe 3, ou des médicaments administrés conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2001/82/CE.

Je soussigné, propriétaire (2), représentant du propriétaire (2), déclare que l'animal décrit dans le présent document n'est pas destiné à l'abattage pour la consommation humaine.

Date et lieu	Nom en capitales et signature du propriétaire de l'animal, de son représentant ou du détenteur de l'animal	Nom en capitales et signature du vétérinaire responsable procédant conformément à l'article 10, paragraphe 2, de la directive 2001/82/CE

Figure 2 : Un propriétaire peut retirer définitivement son cheval de la consommation en l'indiquant sur le document ci-contre, présent dans le livret depuis 2001.

L'abattage est un débouché pour 18 528 chevaux en 2012 en France dont 53 %⁴ sont de races destinées à la course. En comparaison, 35 370 chevaux ont été équarris en 2012 sur le territoire national, dont environ 3 500⁵ en Basse-Normandie, ce qui est représentatif des 10 % du cheptel équin français que constitue cette région.

Suite aux différents scandales de l'année 2013, l'acceptation des chevaux à l'abattoir a été restreinte suite à un renforcement de l'application des règles concernant l'âge de l'animal lors de son identification et du suivi médicamenteux indiqué dans le livret⁶. Ces restrictions ont entraîné une diminution de 14 % du nombre d'abattages sur les 4 premiers mois de l'année 2014.

Un propriétaire peut décider à sa guise de retirer définitivement son cheval de la consommation, en l'indiquant sur le feuillet «Traitement médicamenteux» du passeport du cheval. Cet acte n'est accompagné d'aucune participation aux frais d'équarrissage qui seront à la charge du dernier propriétaire. Cependant, il semblerait que peu d'utilisateurs en aient conscience. En effet, lors de l'étude auprès des 122 exploitants, il a été relevé que seuls 15 % des enquêtés excluaient automatiquement tous leurs chevaux de la consommation. Cette possibilité d'exclusion définitive est donc peu répandue. Le refus de destiner un cheval à l'abattage serait donc davantage un accord tacite entre ses propriétaires successifs.

Ainsi, demander une participation aux frais d'équarrissage auprès du propriétaire responsable de l'exclusion du cheval de la consommation pourrait avoir peu d'incidence sur l'augmentation du nombre de chevaux pouvant être abattus.

Depuis juillet 2009, l'équarrissage jusqu'alors financé par la collectivité est devenu un service privé, ce qui a entraîné une hausse des tarifs, calculés suivant le lieu de ramassage et le type d'équidé. L'équarrisseur est tenu de respecter le délai de deux jours francs pour venir ramasser un cadavre, puis de renvoyer le passeport du cheval au SIRE pour l'enregistrement de la mort.

² Instruction technique, contrôle des équidés à l'abattoir, de la DGAL du 2 janvier 2015

³ Article L 234-1 Code rural + arrêté du 5 juin 2000

⁴ Source : étude portant sur l'évaluation du maillon de l'abattage des équidés en France et de ses perspectives d'évolution - Comité Chevalin - Juin 2014 - France Agrimer

⁵ Source : DRAAF de Basse-Normandie

⁶ Note de service DGAL n°2013-8176 du 30/10/2013

Le coût élevé de l'équarrissage pourrait avoir des conséquences sanitaires

Afin de limiter ces hausses de tarifs, de nombreux acteurs de la filière équine se sont regroupés pour former l'ATM Equidé - ANGEE⁷. Une centrale de paiement de l'équarrissage a été mise en place sur internet, permettant au détenteur du cheval mort de n'avoir qu'à imprimer une confirmation de paiement à laisser à l'équarrisseur. La procédure entraîne l'enregistrement automatique de la mort du cheval auprès de l'IFCE. Cela permet de simplifier et sécuriser la procédure. Tous les détenteurs peuvent bénéficier du service et sans qu'il ne soit nécessaire de cotiser à l'ATM équidé-ANGEE. Certains Groupements de Défense Sanitaire, comme dans le département de l'Orne, proposent un service complémentaire consistant à rembourser les frais d'équarrissage du montant du prix de l'ATM en échange d'une cotisation annuelle à l'animal.

Toutefois, les propositions de loi (26 juin 2013 et 24 janvier 2010) visant à **modifier le statut juridique du cheval en le faisant passer d'animal de rente à animal de compagnie**, menaceraient la filière d'abattage des équidés au point de rendre l'abattage interdit. Les frais d'équarrissage mettraient à mal alors de nombreux propriétaires, à l'instar des comportements qui ont suivi l'inter-

diction d'abattage des équidés en 2007 aux Etats Unis avec une augmentation de chevaux abandonnés. La France pourrait rencontrer des réactions similaires avec des propriétaires qui ne peuvent payer les frais d'équarrissage et constater des enfouissements sauvages, avec tous les risques sanitaires qui en découleraient.

A RETENIR

- Les outils de traçabilité sur l'animal : un livret avec un feuillet médicamenteux et une carte d'immatriculation.
- Les outils de traçabilité pour les détenteurs et exploitations : un registre d'élevage, un registre de transport, une déclaration de détenteur.
- Le propriétaire peut exclure définitivement le cheval de la consommation : 35 370 chevaux équarris en 2012 et 18 528 abattus pour leur viande.
- Des tarifs négociés par l'ATM équidé-ANGEE (40 € d'économie en moyenne) sans contrepartie financière, accessible à tous les détenteurs.
- Nouveauté 2015 : les équidés nés avant le 1^{er} juillet 2009 (identifiés avant le 1^{er} janvier 2010) doivent avoir un transpondeur pour être éligibles à l'abattage en France, quelle que soit sa date de pose et être munis d'un feuillet de traitement médicamenteux inséré dans le livret avant le 1^{er} janvier 2010.

Enquête sur les pratiques des professionnels et des utilisateurs : résultats

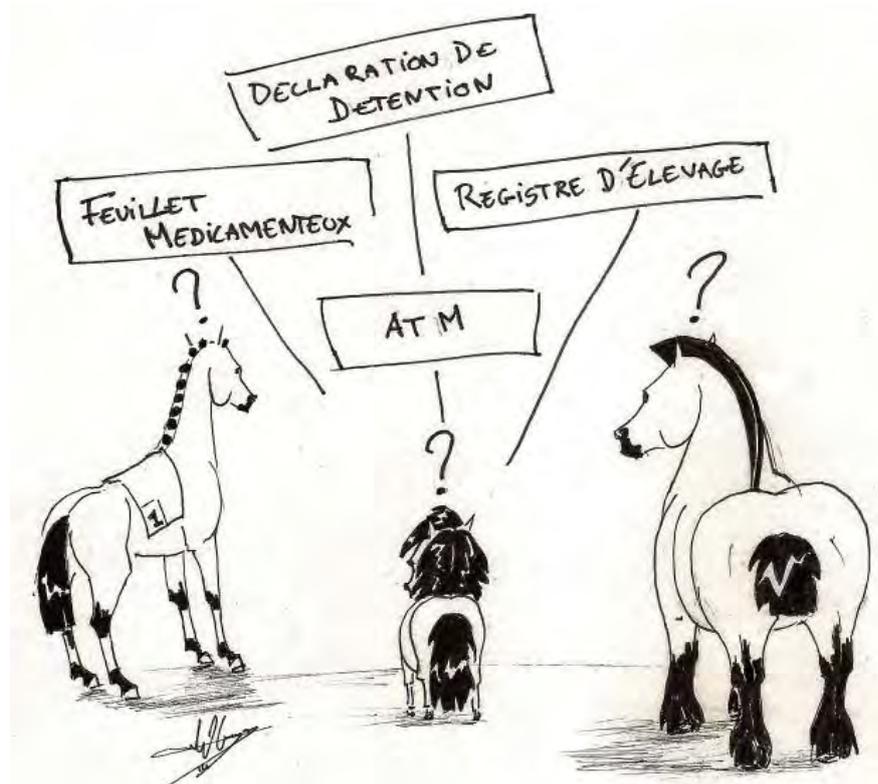
Une enquête auprès de 120 éleveurs de plus de 3 poulinières, entraîneurs, marchands et centres équestres normands a été réalisée afin de connaître leurs pratiques en matière de traçabilité des chevaux, et de mettre en évidence de possibles manquements et pistes d'amélioration.

Le délai de 15 jours est trop court pour la déclaration de naissance

Un élevage sur deux ne la fait pas durant les 15 jours réglementaires. Trois principales raisons à cela :

- La trésorerie ne permet pas dans l'imédiat de couvrir les frais de saillie qui sont facturés au moment de la déclaration.
- Le regroupement des déclarations de naissance simplifie le travail du haras.
- Les éleveurs attendent volontairement quelques mois pour s'assurer que le poulain est viable.

Ainsi, les enquêtés souhaiteraient l'allongement de ce délai pour limiter les pénalités de retard.



La réglementation est complexe et pas rigoureusement appliquée, notamment chez les petits détenteurs et les propriétaires.

⁷ Animaux Trouvés Morts Équidés - Association Nationale pour la Gestion de l'Equarrissage

Les particuliers et marchands notifient moins systématiquement le changement de propriétaire

Le changement de la carte de propriétaire est appliqué par la majorité des enquêtés, à l'exception des marchands. Les principaux freins invoqués sont le coût et le manque de réactivité de l'IFCE pour renvoyer les cartes papiers. Par ailleurs, les enquêtés remarquent qu'une partie des chevaux vendus à des particuliers restent à leur nom. Les particuliers (seule «famille équestre» non enquêtée) ne réalisent donc pas systématiquement le changement, alors que 2/3 des enquêtés déclarent en parler lors de la vente.

Le registre d'élevage est présent mais rarement complet

Le registre d'élevage tel qu'il est défini dans la réglementation est présent chez 2/3 des exploitants. À noter que les entraîneurs enregistrent de façon systématique leurs déplacements au niveau du site internet des Sociétés Mères des courses (France Galop et Le Trot). Le registre d'élevage est rarement complet car chacun le renseigne en fonction de son interprétation de la réglementation. En effet, les enjeux de traçabilité sanitaire des animaux de rente liés à ce document sont mal perçus par les enquêtés et les contrôles sont peu nombreux (sauf en centre équestre) ; ce qui n'incite pas au suivi rigoureux. Les enquêtés qui n'avaient pas de registre d'élevage n'avaient pas connaissance de cette obligation. Cette méconnaissance du registre ne signifie pas qu'il n'y a pas de suivi des chevaux. Chacun établit un système en composant avec ce qu'il connaît de la réglementation, en l'épurant des éléments qui ne lui semblent pas adaptés à sa structure, et en fonction de son organisation.



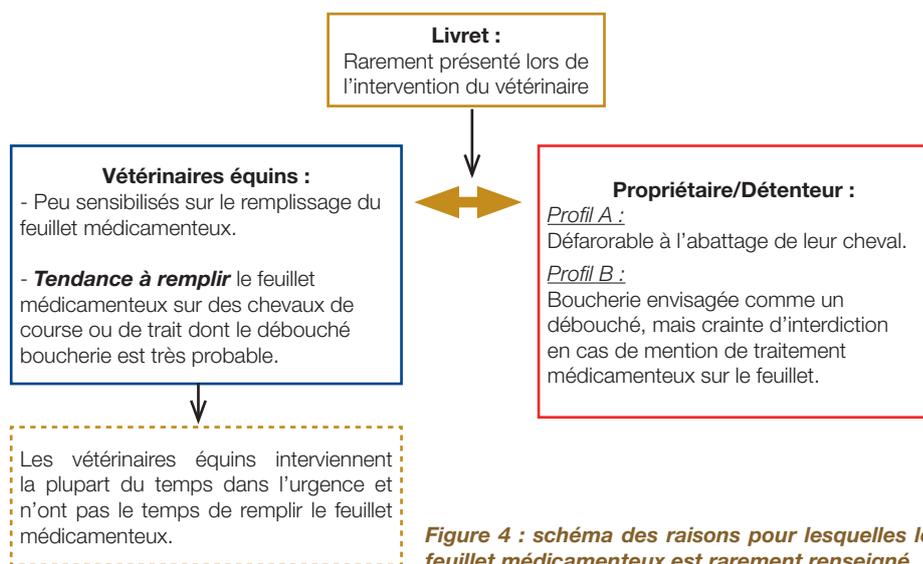
Figure 3 : modèle de registre d'élevage proposé par l'IFCE.
Le registre d'élevage bien que présent dans 2/3 des exploitations est rarement complet. En revanche, toutes les exploitations mettent en place un suivi de leurs animaux en ne conservant que les informations utiles à leur structure.

Le feuillet médicamenteux, un élément de réglementation mal connu

L'existence et le rôle du feuillet médicamenteux sont très mal connus, sauf pour les personnes travaillant au niveau de la filière bouchère. La plupart des chevaux n'étant pas élevée pour ce débouché, les personnes qui travaillent à leur contact ne se sentent pas concernées par les règles sur le sujet. Cette partie doit être remplie par le propriétaire. Il y note s'il souhaite ou non exclure définitivement son cheval de l'abattage pour la consommation humaine. Le vétérinaire doit ensuite signer le feuillet médicamenteux pour le valider. Si aucune prise de position n'est faite, le cheval est autorisé à l'abattage. 15 % des enquêtés interdisent systématiquement leurs chevaux d'abattage, avec une majorité de centres de loisirs. La relation au cheval qu'ont les gérants de ces structures, qui est une relation de «passion du cheval» ou de «reconnaissance d'un service rendu», explique ce

résultat. Si le cheval est autorisé d'abattage, tous les traitements l'écartant définitivement ou temporairement de l'abattage doivent y être renseignés par

le vétérinaire sauf ceux disposant d'une LMR. Cela est rarement fait pour plusieurs raisons présentées sur la figure ci-contre.



Le registre de transport remis en question

Les enquêtés ont fortement réagi sur le registre de transport, remettant en question son utilité. Constatant que les mouvements sont renseignés dans le registre d'élevage, il est alors toujours possible d'établir leur provenance et leur destination puisque les déplacements de chevaux sont liés à un motif : compétition, course, saillie, changement d'écurie.

Déplacements des chevaux ifce

Registre des transports du véhicule immatriculé :

Document à conserver dans chaque véhicule et à compléter lors de chaque transport d'équidé.

Date de départ	Lieu de départ	Arrêts et destinations	Durée du transport	Date de retour	Responsable du transport et véhicule	Nom des chevaux transportés	Numéro SIRE	Propriétaire des chevaux

Page

Figure 5 : modèle de registre des transports proposé par l'IFCE.

Méconnaissance de la procédure post-mortem

Un tiers des enquêtés jugent être mal informés sur la procédure à suivre à la mort d'un cheval, et un tiers seulement connaissent l'ATM équidés - ANGEE (informations pourtant disponible sur le site de l'IFCE). D'autre part, la remarque sur le prix excessif de l'équarrissage est souvent revenue alors qu'il ne faisait pas l'objet d'une question. Pour éviter cette charge, la pratique de l'enfouissement sauvage risque d'augmenter, posant de réels risques sanitaires. Enfin, les équarisseurs, propriétaires ou vétérinaires (cas de mort en clinique) ne renvoient

pas systématiquement le livret au SIRE grand nombre de chevaux non déclarés à la mort d'un équidé. Ainsi, il existe un morts et dont le livret n'est pas invalidé.



Figure 6 : pratiques des personnes enquêtées sur le devenir du livret après la mort du cheval.

A RETENIR

- 15 % des enquêtés interdisent systématiquement leur chevaux d'abattage, principalement des centres de loisirs.
- L'exclusion définitive de l'abattage est une démarche peu connue : 10 % des personnes n'interdisant pas leurs chevaux d'abattage connaissent cette réglementation.
- 2/3 des enquêtés ne connaissent pas l'ATM équidés – ANGEE.
- 14 % des ramassages pour l'équarrissage se font par la procédure ATM.
- Un grand nombre de chevaux exportés ou morts ne sont pas comptabilisés : sur les 1,3 million de chevaux pucés non déclarés morts ou exportés dans la base SIRE, 1 million de chevaux sont estimés présents en France.
- 100 % des enquêtés se sont déclarés comme détenteur auprès de l'IFCE alors qu'il reste approximativement 2/3 des détenteurs en France qui ne se sont pas déclarés.

En synthèse : des démarches qui retracent l'historique d'un cheval mais sans apporter de valeur ajoutée

Au bilan de l'étude, les enquêtés se répartissent en trois groupes en fonction de leur relation à la traçabilité : 1/3 n'y porte pas attention, 1/3 s'y intéresse et essaie de bien faire et 1/3 respecte à la lettre la réglementation. De manière générale, rares sont les structures qui respectent l'ensemble de la réglementation car son application est perçue

comme une charge chronophage n'apportant aucune valeur ajoutée. Toutefois, la grande majorité des enquêtés trouve que la traçabilité des chevaux est importante. Pour 42 % d'entre eux, elle permet de retracer l'historique d'un cheval (provenance, performances) et/ou pour 34 % d'assurer un suivi sanitaire. Un effort de suivi qui n'est pas

toujours observé chez le particulier. Les professionnels ont ainsi souvent dénoncé des négligences de suivi des chevaux de particuliers (identification, vaccin...). Aussi, ils souhaiteraient que ces derniers fassent également l'objet de contrôles.

Devenir des chevaux Normands

A l'instar d'un autre animal de rente, la traçabilité devrait permettre de connaître le devenir des chevaux normands en fin de vie. Du fait de la confidentialité des informations, il n'a été possible d'obtenir que des données groupées provenant de la base SIRE selon l'âge⁸ des chevaux, leur race et le département de leur propriétaire actuel. Les sociétés mères des courses et la Fédération Française d'Équitation n'ont pas souhaité communiquer davantage d'informations.

La mobilité des chevaux rend complexe leur suivi

Les chevaux étant des animaux fréquemment déplacés et très nombreux, ces informations ne nous ont pas permis d'établir des flux dynamiques individuels, mais seulement une vue instantanée de la répartition sur le territoire des propriétaires de chevaux normands en 2014.

Les résultats dégagent un aperçu des destinations des chevaux normands, qui vont principalement vers des régions fortement équitantes ou avec des circuits spécialisés et présentant peu d'élevage. Leurs propriétaires se situent en régions et départements limitrophes de la Normandie. Toutefois, ces données sont incomplètes du fait de la structuration de la filière et de l'organisation de son dispositif de traçabilité :

- Les lieux de détention d'un cheval de course normand entraîné sur Paris par exemple sont inconnus du SIRE, nous disposons seulement de la dernière adresse du propriétaire.
- Les échanges de chevaux en location ou prêt sont méconnus du SIRE.
- Les déclarations de mort ne sont pas toujours faites, ou l'information ne remonte pas jusqu'au SIRE.
- Les échanges intra-Europe ne sont pas communiqués au SIRE.

Aussi à la lecture des figures 3 et 4, il apparaît qu'il n'y a pas de variation notable de la localisation des propriétaires de vieux chevaux. Seul le nombre de chevaux concernés diminue, s'expliquant par la mortalité naturelle des chevaux âgés.



Figure 7 : Répartition actuelle des propriétaires de chevaux normands âgés de 3 ans.



Figure 8 : Répartition actuelle des propriétaires de chevaux normands âgés de 20 ans.

Les particuliers : principaux propriétaires des vieux chevaux

L'enquête sur les pratiques en matière de traçabilité équine a également traité du devenir lors de la réforme en fin de vie des chevaux. Proportionnellement à l'effectif de chevaux présents sur l'exploitation, ce sont les centres

équestres qui ont le plus de vieux chevaux (7 % de leur cheptel) alors qu'en nombre, ce sont les écuries de course qui prédominent avec 93 vieux chevaux en moyenne par exploitation. Les principales destinations des vieux chevaux

sont d'être vendus à bas prix à un particulier (27 %), gardés sur la structure (23 %) ou vendus à un marchand (22 %) qui les destine à la filière bouchère dans 63 % des cas.

⁸ 5 générations étudiées (3-5-10-15 et 20 ans), étapes principales de la vie d'un cheval (entraînement/dressage, début en course/compétition, réforme/vente, fin de vie)

Des difficultés à quantifier les flux d'équidés : explications

- Les données individualisées des équidés sont confidentielles (localisations et mouvements pour la compétition et les courses).
 - Les données d'un animal sont conservées sur des bases séparées détenues par le SIRE ou les sociétés mères. Ces informations sont échangées entre les différentes bases de données mais de façon incomplète et par ailleurs les champs lexicaux des animaux sont différents en fonction de leur utilisation.
 - Le suivi des déplacements vers des tiers n'est pas centralisé, il est conservé en exploitation.
 - La traçabilité d'un animal de course s'interrompt dès lors qu'il est réformé.
 - Les déclarations de détenteurs ainsi que les déclarations de naissance ne sont pas exhaustives.
 - La déclaration de détention n'impose pas de déclarer les animaux présents sur la structure.
 - Il n'est pas obligatoire de renouveler les déclarations de détention. Conséquences : les lieux de détention peuvent devenir obsolètes, ou être doublement présents dans la base si reprise par un nouveau gérant.
 - Les échanges des équidés enregistrés en Europe se font le plus souvent avec uniquement une attestation sanitaire papier sans notification dans la base TRACES (base européenne) et sans lien avec le SIRE.
 - De nombreux livrets ne sont pas retournés au SIRE à la mort des équidés. Les propriétaires souhaitent parfois les conserver au lieu de les transmettre aux équarisseurs. En cas d'absence du livret, ils relèvent les N°SIRE des animaux par les détenteurs mais dans plus de 50 % des cas les numéros SIRE enregistrés par les équarisseurs ne sont pas exploitables.
- (Source : M. Bellanger – ATEMAX).

Préconisations et propositions

Il apparait que le site de l'IFCE est très complet, il constitue la principale base d'informations sur les équidés, mais il est complexe et manque d'ergonomie. Les professionnels sont en majorité des acteurs de terrain, et n'ont pas forcément ni la curiosité ni la disponibilité pour se familiariser au fonctionnement de l'interface. Par ailleurs, les particuliers ne maîtrisent pas toujours le langage technique, or ils représentent une grande partie des propriétaires et détenteurs. Le site doit évoluer afin d'être plus intuitif pour les non-initiés.

Remaniement de l'onglet «Démarches SIRE» sur le site «www.haras-nationaux.fr»

Une réflexion a été menée proposant les pistes d'amélioration suivantes :

- Attirer le regard du propriétaire vers l'onglet avec un intitulé plus explicite, tel que «Gestion de mes équidés».
- Le positionner dans la colonne de droite, qui attire davantage l'œil car les icônes sont en couleur.
- Ajouter une illustration d'un livret rendant cet onglet plus visuel.
- Réorganiser les étapes de la vie des équidés en frise chronologique pour présenter la réglementation. Sous cette frise, une partie présentant les enjeux de la traçabilité et ses différents outils de suivi et de contrôle (déclaration de détention, registre d'élevage, RESPE).

Une proposition de communication ciblée

A la première déclaration de changement de propriété ou déclaration de premier saut de l'année pour une poulinière, le propriétaire recevrait les dépliants de l'IFCE suivants : «Le SIRE vous accompagne au cours de la vie de votre cheval» et «Vos démarches sanitaires avec le SIRE». Ils seraient également disponibles chez les vétérinaires (tous animaux confondus) et à l'accueil des centres équestres / écuries de propriétaires. Des affiches de communication de type «Top 10 des démarches du

propriétaire» pourraient être réalisées. Le contenu de ces affiches se rapprocherait des dépliants, tout comme leurs lieux de distribution. D'autre part, l'IFCE édite tous les mois une lettre d'information destinée aux propriétaires de chevaux, rappelant notamment les obligations en matière de traçabilité. Afin de développer sa diffusion, une proposition d'abonnement pourrait être proposée à chaque nouvelle inscription à l'espace personnalisé du site de l'IFCE.

Lors des inscriptions d'un exploitant aux centres de formalité des entreprises des Chambres d'agriculture pour l'obtention d'un numéro SIRET, il serait informé par les dépliants IFCE des principales démarches de la traçabilité équine et du rôle des détenteurs et propriétaires.

Connexion entre les sociétés mères et la base SIRE

Les démarches d'identification et de changement de propriétaire des chevaux sont faites au SIRE. Les sociétés mères (France galop, la SECF⁹, la SFET¹⁰, la SHF¹¹) et la FFE enregistrent quant à elles les mouvements des animaux en entraînement, en course ou en compétition. Il existe des communications entre ces organismes, cependant elles ne sont pas automatisées. Il est donc nécessaire de mettre ces organismes en lien (cf. document annexe : vers un nouveau système d'information) afin de rendre les transferts d'informations automatiques et d'assurer une continuité dans la traçabilité des chevaux.

Carte de propriété : vendeurs et acheteurs, acteurs du changement de nom

La carte de propriété sous forme d'une carte grise, complétée en double par le vendeur et l'acheteur et renvoyée au SIRE par les deux parties permettrait à l'ancien propriétaire de participer au changement de propriété et de se dégager de toute responsabilité. Cette proposition est à l'étude par le SIRE mais elle n'a pas encore été approuvée.

EN SYNTHÈSE

La traçabilité est un sujet dont les enjeux sont mal identifiés au sein de la filière équine. La réglementation permet de suivre les chevaux tout au long de leur vie quelle que soit leur utilisation, mais elle est complexe et pas rigoureusement appliquée, notamment chez les détenteurs et les propriétaires :

- elle est mal connue et interprétée différemment selon les structures,
- elle est chronophage et n'apporte pas de valeur ajoutée aux yeux des détenteurs,
- elle est même perçue comme une perte d'espace de liberté.

La traçabilité est très dépendante de l'assiduité des acteurs concernés, qui sont d'ailleurs très différents les uns des autres (propriétaire, détenteur, vétérinaire, transporteur, équarisseur). Le stockage papier de l'information est encore très courant et pose de réelles difficultés à la centralisation de l'information. Les sources d'erreurs sont nombreuses, des négligences, des interprétations erronées, ainsi les manquements se retrouvent à tous les échelons de l'utilisation de l'animal.

Suite aux scandales de l'année 2013, et face aux convictions d'une partie de la société que le cheval doit être considéré comme un animal de compagnie plutôt qu'un animal de rente (conséquences potentielles importantes pour les éleveurs et pour la filière boucherie chevaline), les acteurs de la filière équine doivent bouleverser leurs habitudes quant au suivi des chevaux et mieux s'organiser pour garantir une traçabilité exemplaire.

Pour cela, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une simplification des démarches et d'encourager leur respect. Cela passe notamment par la mise en relation des bases de données des sociétés mères avec le SIRE ; une interface en ligne unique pour les détenteurs et utilisateurs (cf. document annexe : vers un nouveau système d'information).

Par ailleurs, l'IFCE a engagé une campagne d'information sur le suivi des chevaux. Elle sera complétée par la suite de contrôles avec des sanctions financières prévues dans la réglementation.

⁹ Société d'encouragement du cheval français

¹⁰ Société française des équidés de travail

¹¹ Société hippique française

Synthèse rédigée par **Célia RAVELET** et **Claire GUYON**, étudiantes en écoles d'ingénieur, stagiaires à la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, encadrées par **Frédéric BUSNEL** (référent équin des Chambres d'agriculture de Normandie) et **Clarisse LEMIERE** (conseillère équine de la Chambre d'agriculture de l'Orne).

Cette étude réalisée de juin 2013 à décembre 2014 a été financée par la DRAAF de Basse-Normandie et suivie par un comité d'experts représentant les différents maillons de la filière équine.

Avec le soutien financier de la DRAAF de Basse-Normandie

